



# Règles de fonctionnement

## du Conseil d'administration de Trisomie 21 France

**pour tous les administrateurs et facilitateurs**

**Mandat 2022-2024**

### **1. Les administrateurs**

- Les administrateurs sont :
  - Les administrateurs élus par l'Assemblée Générale
  - Les membres qualifiés désignés par le conseil d'administration
  - Les membres d'honneur nommés par le conseil d'administration
- Ils sont tous administrateurs de la fédération. Les administrateurs élus ont droit de vote. Les membres qualifiés et les membres d'honneur ont un rôle de conseil.
- Les administrateurs T21 France représentent la fédération, c'est-à-dire toutes les associations membres.
- Quand ils représentent la fédération, ils doivent informer le CA.
- Il y a 4 ou 5 réunions de CA par an.
- Les administrateurs ne sont pas payés.
- Pour les conseils d'administration de Trisomie 21 France, la fédération paye les déplacements, les repas et l'hôtel.

## **2. Les votes**

- Pour chaque conseil d'administration, il y a une liste de questions à l'ordre du jour.
- On ne vote que pour répondre aux questions de cette liste.
- Les administrateurs ne doivent pas raconter ce qui se dit dans les CA.
- Ils ne doivent pas dire qui a voté pour quoi ou pour qui.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix : c'est-à-dire au moins la moitié des voix plus une.
- Lorsqu'un administrateur ne peut pas être présent, il peut donner son pouvoir à un autre administrateur pour qu'il vote à sa place.
- Si un administrateur est absent à 4 réunions de suite sans avoir envoyé de pouvoir, les statuts disent qu'il ne fait plus partie du CA.
- Il y a un compte rendu pour chaque réunion. Dans ce compte rendu, on note les décisions qui ont été prises.
- Dans le compte rendu, il y a des parties en facile à lire et à comprendre.

## **3. Les facilitateurs**

- Chaque administrateur avec trisomie ou déficience intellectuelle choisit son facilitateur.
- Le Président doit donner son accord pour ce choix.
- Les facilitateurs sont présents pour aider les personnes avec trisomie ou déficience intellectuelle à comprendre et à prendre la parole.

- Les facilitateurs aident aussi les autres administrateurs à comprendre ce que disent les personnes avec trisomie ou déficience intellectuelle.
- Le facilitateur doit respecter l'opinion et la parole de la personne. Il ne doit pas chercher à l'influencer.
- Si le facilitateur n'est pas un administrateur : il ne donne pas son avis sur les questions. Il ne peut pas voter.
- Le facilitateur s'engage à participer aux CA qui sont prévus dans l'année.
- Le facilitateur choisi par la personne est remboursé de ses frais de déplacement, de repas et d'hôtel.

#### **4. L 'accessibilité**

- Pendant le CA, tous les participants parlent pour être compris par tous.
- Le Président doit faire attention à ce que chaque administrateur puisse comprendre et participer aux CA.
- Le Président doit faire attention à ce que tous les documents soient faciles à lire et à comprendre.

#### **5. Des règles à respecter pendant le CA**

- Celui qui préside donne la parole
- Celui qui préside peut couper la parole
- Tous les administrateurs demandent la parole avant de parler
- Tous les administrateurs écoutent celui qui parle
- On n'interrompt pas les autres quand ils parlent

**Signatures :**

« J'ai bien lu ce document et je suis d'accord. »

**Le Président**

**L'administrateur**

**Le facilitateur**

(Si l'administrateur  
a choisi un facilitateur)